

COMMUNE DE RANGIROA

Polynésie française

Tuamotu et Gambier

Effectif légal du Conseil : 27

Membres en exercice : 27

Ont pris part à la délibération :

25 Dont (7) procurations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 juillet 20233

N°28 / 2023

Portant création des emplois occasionnels pour la  
commune de RANGIROA

SUBDIVISION TG  
ARRIVÉE LE

21 JUL. 2023

..... / SAITG

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 07 juillet 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 <sup>er</sup> adjoint		X	M. MARAEURA Tahuhu
M. TETOKA Temeehu	2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 <sup>ème</sup> adjointe		X	Mme. TIARE Paai
M. TEHAU Auguste	5 <sup>ème</sup> adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 <sup>ème</sup> adjoint		X	M. TETOKA Temeehu
Mme. PETIS Simone	7 <sup>ème</sup> adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 <sup>ème</sup> adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea	X		
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal		X	Mme. TETUA Justine
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		X	M. MARITERAGI Tamatoa
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. TEHAU Auguste
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X		
M. TERIIATETOOPA Frédéric	Conseiller municipal		X	TETUA Edgar
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	X		
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal		X	
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAMOANA Tepoe	Conseillère municipale	X		

Présents : 18

Absents : 9

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 7

Secrétaire de séance : TETUIRA Jeanne

**Le maire expose :**

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;
- Vu** l'ordonnance n°2005/10 du 04/01/2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs et plus particulièrement ses articles 2 et 36 ;
- Vu** l'ordonnance n°2021-1605 du 08 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 fixant les règles communes applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté HC n°1116, 1117, 1118 et 1119 DIPAC du 05 juillet 2012 fixant le statut particulier des cadres d'emplois « conception et encadrement », « maîtrise », « application » et « exécution » ;
- Vu** l'arrêté HC/846/DIRAJ/BAJC du 07 octobre 2022 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs.

**Le maire informe** l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Le conseil municipal est donc compétent pour fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Qu'en prévision d'un besoin occasionnel, il est nécessaire de recourir à du personnel en application de l'article 8-1, alinéa 2 de l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs.

**Après débats et sur proposition du maire, le conseil municipal :**

**Article 1 :** DÉCIDE, à compter du 01<sup>er</sup> août 2023, la création des emplois occasionnels à temps complet et non complet comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Spécialité	Fonction	Nb d'emploi	Durée hebdo de service
D-exécution	Agent Agent qualifié Agent principal	Technique	Agent de surveillance et d'entretien	4	39 H
D-exécution	Agent Agent qualifié Agent principal	Technique	Agent de surveillance et d'entretien	4	30 H

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 3 :** La présente délibération sera affichée, publiée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit : Pour : 25 / Contre : 00

---

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le 25 JUIL. 2023
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le 21 JUIL. 2023
- Rendue exécutoire le..... 25 JUIL. 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 <b>MAREFOA Tahuhu</b> Maire	 <b>TETUA Martine</b> 1 <sup>er</sup> adjoint	 <b>TETOKE Temeehu</b> 2 <sup>ème</sup> adjoint	 <b>MARITERAGI Tamatoa</b> 3 <sup>ème</sup> adjoint
 <b>TOOMARU Sylvia</b> 4 <sup>ème</sup> adjoint	 <b>TEHAU Auguste</b> 5 <sup>ème</sup> adjoint	 <b>CADOUSTEAU Victor</b> 6 <sup>ème</sup> adjoint	 <b>PETIS Simone</b> 7 <sup>ème</sup> adjoint
 <b>TIARE Paai</b> 8 <sup>ème</sup> adjoint	 <b>METUA Marere</b> Maire délégué de TIKEHAU	 <b>TETUA Edgar</b> Maire délégué de MATAIVA	 <b>MAI Julien</b> Maire délégué de MAKATEA
 <b>HARRYS Manuera</b> Conseiller	 <b>OPUHI Tarome</b> Conseillère	 <b>MAURI François</b> Conseiller	 <b>KAUA Sylvie</b> Conseillère
 <b>FAREEA Loyna</b> Conseillère	 <b>TETUA Justine</b> Conseiller	 <b>TETIHIA Pierre</b> Conseiller	 <b>TETUIRA Jeanne</b> Conseiller
 <b>TEIVAO Heiura</b> Conseiller	 <b>MARE Jonathan</b> Conseillère	 <b>TERIIATETOOPA Frédéric</b> Conseillère	 <b>TETUA Félix</b> Conseiller
 <b>TAIRANU Teuanua</b> Conseiller	 <b>TEINAORE Manuarii</b> Conseillère	 <b>TEHAAMOANA Tepoe</b> Conseillère	

Portant création des emplois occasionnels pour la commune de RANGIROA